MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, conseillers municipaux.

Conseillers représentés: Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement HOUPLON Sylvain à HEMAIN Richard, REGGIANI Jean Paul à BONDOUX Evelyne, KAPHAN Régis à BOUCHARD Florence (Arrivée 18h15 avant lecture de la délibération n°2).

Conseillers non représentés: BROGLIO Nello, PILLET Murielle, GERMAIN Jean Marc.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Août 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procèsverbal du 26 Août 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après :

Décision n°11-2021	Régularisation d'une concession n°53 pour une durée de 30 ans, en pleine terre. Arrêté du Maire du 23/08/2021
Décision n°12-2021	Renouvellement de la concession n°190 pour une durée de 30 ans, en pleine terre. Arrêté du Maire du 30/08/2021.
Décision n°13-2021	Renouvellement du columbarium n°226 pour une durée de 15 ans. Arrêt du Maire du 27/08/2021.

AUSSI,

- > VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- > VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

- > OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- > PREND ACTE des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

18h15: Arrivée de M. KAPHAN Régis

2. Demandes de subvention. Mise à jour du plan de financement des travaux d'élargissement, de réfection et d'aménagement de stationnements du chemin de l'araignée aux abords des écoles.

(Rapporteur: Monsieur Richard HEMAIN)

Suite aux différentes observations émises lors de la séance du Conseil Municipal, quelques précisions complémentaires ont été rajoutées à la présente délibération afin d'en assurer une meilleure compréhension.

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

La commune manque de places de stationnement public et en particulier à proximité des écoles.

Lors des entrées/sorties scolaires, faute d'emplacements suffisants prévus à cet effet, les parents d'élèves stationnent de manière temporaire le long du chemin de l'araignée. Cette rue étant très étroite, ils occupent la moitié de la voie, rendant la circulation des autres véhicules difficile, voire impossible (notamment pour les camions).

Pour pallier cette situation, la commune a débuté des travaux afin d'élargir la voie et aménager un stationnement temporaire réglementé durant les périodes d'entrées/sorties scolaires.

Parmi les opérations d'investissement pour lesquelles la commune a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental du Var par délibération du Conseil Municipal n°43 du 22 octobre 2020, figure l'élargissement du Chemin de l'Araignée. Pour cette opération de voirie estimée à l'origine à 39.400,00€ H.T., la commune a bénéficié d'une subvention de 80% soit 31.520,00€ de la part du Département, votée en Commission Permanente le 31 mai 2021, n°2020002810.

Au démarrage du chantier, après l'intervention du géomètre et du bureau d'étude en ingénierie béton, quelques adaptations ont été apportées au projet d'origine. Ces modifications avaient pour but d'élargir au maximum la voie et ont généré un léger surcoût concernant la réalisation du mur de soutènement de 7% (En cause : la semelle inversée qui a été surdimensionnée pour garantir la solidité de l'ouvrage) mais elles ont également permis d'envisager de déplacer la zone de croisement, nécessaire à la bonne circulation des véhicules, de l'autre côté de la voie afin de gagner trois (3) places de stationnement supplémentaires (ce qui améliorera également les problèmes de stationnement de la place de l'ancienne gendarmerie).

Il en est résulté un coût supplémentaire faisant passer le coût du projet de 39.400,00€ H.T. à 63.350,00€ H.T. au titre duquel, par délibération n°115 du 20 mai 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Fonds de répartition du produit des amendes de police dans le cadre d'un nouveau plan de financement.

En aménageant le délaissé de voirie sur la partie basse du chemin de l'araignée (parcelle publique occupée en permanence par des riverains), la commune pourrait également ajouter au moins six (6) places de stationnement réglementé pour sécuriser la dépose/récupération des enfants aux abords de l'école.

Enfin, la réfection complète des deux côtés de la voie nécessite de réaliser un nouveau tapis d'enrobé d'au moins 5 cm sur toute la largeur de la voie et sur tout le linéaire du chantier afin d'en garantir sa longévité car la chaussée est très dégradée, voir totalement fissurée sur plusieurs portions.

La commune envisage donc de réaliser une phase complémentaire de travaux pour :

- Aménager une zone de croisement des véhicules du côté opposé au mur de soutènement o Avec la réalisation d'un trottoir reliant les deux existants, o Ainsi que sa sécurisation à l'aide d'une clôture rigide afin que personne ne chute dans le ravin (une personne est décédée en mai 2018 à ce même endroit après une chute avec son véhicule). Aménager le délaissé de voirie sur la partie basse du chemin de l'araignée (du côté opposé au mur de soutènement) afin de réaliser une zone de stationnement complémentaire et reprendre le trottoir détérioré.
- Réaliser le tapis d'enrobé de toute la largeur de la voie sur 110 mètres linaire.
- Installer la signalisation verticale (afin de prioriser la circulation des véhicules montants) et la signalisation horizontale afin de matérialiser vingt-deux (22) places de stationnement réglementé (zone bleue 30 minutes durant la journée).

Le coût global du projet est en définitive le suivant :

	НТ
Phase projet délibération n°43	39.400,00 €
Phase projet délibération n°115	63.350,00 €
Phase projet délibération de ce jour	106.170,50 €

Une mise à jour du plan de financement est nécessaire selon la répartition suivante :

Source	Montant	Taux
Autofinancement commune	21.234,10 €	20%
Amendes de police	25.339,92 €	23,87%
Département (subvention accordée)	31.520,00 €	29,69%
Département (nouvelle demande)	28.076,48 €	26,44%
Sous total Subventions publiques	84.936,40 €	80%
Total HT	106.170,50 €	100%
Total TTC	127.404,60 €	

Afin de valider les demandes de subventions, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer les travaux complémentaires.

AUSSI:

- > VU l'article R 2334-10 du Code général des collectivités territoriales,
- > VU l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales,
- > VU l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales,
- > VU l'arrêté N° 2020 / 95 / MCI DU 29/12/2020 portant organisation de la Préfecture du Var,
- > VU la délibération N°89 du Conseil Municipal du 18 mars 2021,
- > VU la délibération N°115 du Conseil Municipal du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

> **OUÏ** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,

- ➤ APRES avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public du 9 septembre 2021,
- ➤ **APRES** en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions (celles de M. ROCHEL et de M. DOLLET),
- > APPROUVE les projets de réalisation de travaux complémentaires tels que décrits précédemment,
- > **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental selon le nouveau plan de financement cité précédemment,
- ➤ **DECIDE** de confirmer la demande auprès du fonds de répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière selon le plan de financement cité précédemment,
- ➤ PRECISE que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2021,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élargissement, de réfection et d'aménagement de stationnements du chemin de l'araignée,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- > S'ENGAGE à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat ET du Conseil Départemental sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- > **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 10 septembre 2021.

Le Maire, Jean Pierre KLINHOLFF

